

L'Intersyndicale des femmes demande au gouvernement du Québec d'inclure **dix jours d'absence rémunérés pour les victimes de violence conjugale** dans la *Loi sur les normes du travail*. Cette demande est soutenue par d'autres organisations syndicales.

Intersyndicale <sup>des</sup> femmes

## La violence conjugale touche des milliers de femmes chaque année au Québec

- 40 % des femmes au Québec rapportent avoir subi, au cours de leur vie, au moins un des seize actes de violence entre partenaires intimes<sup>1</sup>;
- Entre janvier 2020 et juillet 2025, 68 femmes ont été victimes d'un meurtre dans un contexte de violence conjugale<sup>2</sup>.

## La violence conjugale a un coût pour l'ensemble de la société

- Selon une étude, la violence conjugale engendre des pertes de 77,9 millions de dollars annuellement aux entreprises canadiennes<sup>3</sup>;
- L'incidence de la violence conjugale au Canada est estimée à 7,4 milliards de dollars<sup>4</sup>.

## Actions réalisées

**2021** - Publication d'une [lettre ouverte](#)

**2022** - Dépôt d'une [pétition](#) à l'Assemblée nationale

**2023** - Plusieurs rencontres avec le ministre du Travail à **auj.**

**2024** - Dépôt de mémoires par les organisations syndicales de l'Intersyndicale dans le cadre du PL42 revendiquant les 10 jours

**2025** - [Dépôt d'un mémoire](#) de l'Intersyndicale des femmes dans le cadre du PL101 revendiquant les 10 jours



# La prévention de la violence conjugale et la protection des victimes sont des responsabilités partagées de l'État et des employeurs.





**Les indemnités  
et services offerts  
par l'IVAC et les dix  
jours d'absence  
rémunérés sont  
des mesures  
complémentaires  
qui se soutiendraient  
mutuellement.**

## **Dix jours d'absence rémunérés pour :**

- Conserver une stabilité financière en maintenant le lien d'emploi ;
- Avoir du temps et de l'espace, à l'abri du contrôle de l'agresseur, afin de faire les démarches pour obtenir de l'aide. Par exemple, la visite de logements, la consultation d'un service d'aide juridique, le recours à un soutien psychologique, les procédures en vue d'un changement d'école pour les enfants, la prise de contact avec une maison d'hébergement et le déménagement.

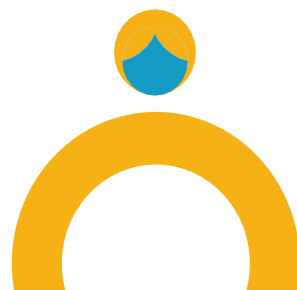
## **Le Québec moins généreux**

- La *Loi sur les normes du travail* prévoit un maximum de deux jours d'absence rémunérés, au total, pour plusieurs motifs incluant les obligations familiales, la maladie, les accidents, la violence conjugale ou à caractère sexuel et les actes criminels ;
- La plupart des provinces et territoires canadiens ont inclus trois à cinq jours d'absence rémunérés <sup>5</sup> ;
- La fonction publique fédérale accorde, dix jours d'absence rémunérés <sup>6</sup>.

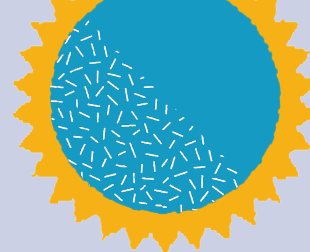
## **Une mesure complémentaire à l'IVAC**

Bénéficier de dix jours d'absence rémunérés permet de continuer d'occuper son emploi et de maintenir sa rémunération.

Alors que pour obtenir une indemnité de l'IVAC, la victime doit être incapable d'occuper son emploi ou de faire la majorité de ses activités habituelles.



**En incluant dix jours d'absence rémunérés pour les victimes de violence conjugale dans la *Loi sur les normes du travail*, le gouvernement du Québec poserait une action concrète et humaine pour aider les victimes à s'en sortir et contribuer à sauver des vies.**



## Références

<sup>1</sup> Conseil du statut de la femme. (2025). Portrait des Québécoises. Édition 2024—Violence. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/portrait-quebecoise-edition-violence.pdf>

<sup>2</sup> Le Devoir, (2025). Meurtres conjugaux au Québec depuis janvier 2020. [https://www.ledevoir.com/documents/special/20-02\\_meurtres-conjugaux-quebec-2020/index.html](https://www.ledevoir.com/documents/special/20-02_meurtres-conjugaux-quebec-2020/index.html)

<sup>3</sup> Zang, T., Hoddenbagh, J., McDonald, S., & Scrim, K. (2012). Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009. Ministère de la Justice Canada.

<sup>4</sup> Zang, T., Hoddenbagh, J., McDonald, S., & Scrim, K. (2012). Une estimation de l'incidence économique de la violence conjugale au Canada en 2009. Ministère de la Justice Canada.

<sup>5</sup> Femmes et Égalité des genres Canada. (2021). Analyse de recherche sur les congés en cas de violence familiale en milieu de travail au Canada : Édition 2021. <https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/violence-fondee-sexe/ressources-provinciales-territoriales/recherche-conges-violence-familiale-travail-canada.html>

<sup>6</sup> Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. (2021). Violence familiale en milieu de travail – pour les ministères et les organismes distincts. <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/fonctionpublique/mieux-etre-inclusion-diversite-fonction-publique/harcelement-violence/violence-familiale-milieu-travail-ministeres-organismes-distincts.html>

